

République Française

Commune de Tullins

Département de l'Isère

2015-297

ARRETE DU MAIRE N° 2015-6.1-282

Objet : Réglementation de la circulation rue de la Paix

Lè Maire de Tullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de voirie routière,

Vu l'arrêté du Maire n° 06-173 du 11 octobre 2006 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal

Considérant la nécessité de sécuriser la traversée de la rue de la Paix pour les piétons et les véhicules qui y circulent, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : L'alinéa « Paix (rue de la) » de l'article 7 de l'arrêté du maire n° 06-173 du 11 octobre 2006 est modifié comme suit :

Alinéa initial : « Circulation à double sens, de l'avenue du Vercors à la rue des Jardins. Circulation à sens unique de la rue du Maquis de Chambaran à la rue des Jardins. Sens interdit de la rue des jardins à la rue du Maquis de Chambaran, **sauf Riverains**. Stationnement interdit des deux côtés. Panneau « STOP » à l'intersection de l'avenue du Vercors. »

Nouvel alinéa : « Circulation à double sens, de l'avenue du Vercors à la rue des Jardins. Circulation à sens unique de la rue du Maquis de Chambaran à la rue des Jardins. Sens interdit de la rue des jardins à la rue du Maquis de Chambaran. Stationnement interdit des deux côtés. Panneau « STOP » à l'intersection de l'avenue du Vercors. »

Article 2 : Un panneau « sens interdit à 80 mètres » sera installé à l'intersection de la rue des Jardins. Le sens interdit sera effectif au niveau du dernier riverain.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation par les Services techniques de la Commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tullins, à la Police Municipale et aux Services techniques de la Commune qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 décembre 2015

Le Maire



Jean-Yves DHERBEYS